



INDEMNITES FORFAITAIRES DE DEPLACEMENT

Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié

Arrêté du 1er juillet 1999

Arrêté du 20 septembre 2001

Le journal Officiel du **13 juillet 2005** a publié l'arrêté du 1er juillet 2005 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2001 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues aux articles 31 et 32 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié et modifiant l'arrêté du 1er juillet 1999 fixant le taux des indemnités forfaitaires de déplacement prévues aux articles 9 et 36 du décret n° 90—437 du 28 mai 1990 modifié.

Les nouveaux taux des indemnités kilométriques sont applicables à compter du 1er février 2005

CATEGORIES Puissance fiscale du véhicule	JUSQU'À 2000 KM	DE 2001 A 10000KM	AU DELA DE 10000KM
5 CV et moins	0.22 €	0.27 €	0.15 €
6 et 7 CV	0.28 €	0.33 €	0.20 €
8 CV et plus	0.31 €	0.37 €	0.22 €
AUTRES VEHICULES	CYLINDREE	INDEMNITE AU KM	
MOTOCYCLETTE	Supérieure à 125 cm ³	0.11 €	
VELOMOTEUR (A)	De 50 à 125 cm ³	0.08 €	
BICYCLETTE à moteur Et voiturette (A)	Inférieur à 50 cm ³	0.06 €	

(A) pour ces deux catégories, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à 6.38€

Les taux des indemnités de mission, prévues à l'article 9 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990, demeurent inchangés

Info/com HR 7921